



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 20 novembre 2020

Le 20 novembre deux mil vingt à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 novembre 2020, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUN, Maire.

Présents :

M. ROYOUN Claude, Maire.

Mmes : DESPLAT Julie, ORTEGA Laëticia, STEPHAN Caroline, BULOT Jennifer, LESOURD Marie-Pierre.

Mrs : TERRIET Bernard, DUTAILLY Martial, ROUXEL François, LERAY Dominique, DESITTER Hervé, HARENGER Sébastien, NICOLAS Guy, BAISIER Claude, VERDIER Jean-François.

Absentes excusées :

Mme BONNET-NJAMKEPO Laurence donne pouvoir à Mr Claude ROYOUN, Mme BLANDEAU Karine donne pouvoir à Mme Marie-Pierre LESOURD, Mme MECHIN Corine donne pouvoir à Mme Julie DESPLAT, Mme FLORIT Karine donne pouvoir à Mr VERDIER Jean-François.

Mr DUTAILLY est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

2020 / 48 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services,

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité ;

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Marcilly sur Eure afin de valoriser le travail significatif durant cette période des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité

des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 200 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime sera attribuée aux agents publics ayant été confronté à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré – du 24 mars au 10 juillet 2020 – pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales. Elle ne sera pas proratisée.

Article 4 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique avant le 31 décembre 2020.

Article 5 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 novembre 2020.

Voté à l'unanimité.

2020 / 49 – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE ELECTRIQUE COORDONNE PAR LE SIEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Marcilly sur Eure d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Article 2 :

D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 3 :

D'autoriser Mr Claude ROYOUX, maire de Marcilly sur Eure, à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

2020 / 50 – DEMANDE DE SUBVENTION

Afin d'assurer le financement de certains projets, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention auprès du Département pour les projets suivants :

- ✓ Achat de tables, chaises et casiers pour les écoles – Devis Manutan 6 000 € TTC,
- ✓ Achat de bancs pour l'Eglise – Devis LES GENETS D'OR pour un montant de 15 326.76 € TTC,
- ✓ Rénovation des portes et fenêtres des écoles – Devis D.H.B pour un montant de 10 000 € HT.

DECIDE de demander une subvention auprès de l'agglomération d'Evreux, au titre des Fonds de Concours 2021 pour les projets suivants :

- ✓ Achat de fournitures, produits d'entretien, matériels divers pour la lutte contre le Covid-19 – factures EPN d'un montant de 2 196.41 € TTC et factures ADELYA d'un montant de 2 551.03 € TTC,
- ✓ Achat de tables, chaises et casiers pour les écoles – Devis Manutan 6 000 € TTC,
- ✓ Achat de bancs pour l'Eglise – Devis LES GENETS D'OR pour un montant de 15 326.76 € TTC,
- ✓ Rénovation des portes et fenêtres des écoles – Devis D.H.B pour un montant de 10 000 € HT.

Voté à l'unanimité.

2020 / 51 – REMBOURSEMENTS DE LOCATIONS DE SALLE

Suite à l'annulation de réservation de la salle du Boulingrin de :

- Mme NOVIANT Patricia (prévue le 7 novembre 2020) – 165 €
- Mr PRILLARD Franck (prévue le 5 décembre 2020) – 330 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les demandes d'annulation.

DECIDE de procéder aux remboursements, soit un total de 495 €.

2020 / 52 – ENCAISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le remboursement de la somme de :

- 19.00 € correspondant au remboursement d'une taxe foncière.

Voté à l'unanimité.

2020 / 53 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Rédacteur principal de 2ème classe pour assurer des missions de gestion administrative, budgétaire et comptable, participation à la rédaction des actes juridiques, contribution à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ la création, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- ✓ la suppression, à compter du 2 janvier 2021 d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021.

Voté à l'unanimité.

DIVERS

1. Free 5G
2. Chemins pédestres,
3. Décorations de Noël,
4. Maisons décorées, jury de concours,
5. Voirie – chemin des Prévenchères – 2 semaines,
6. Voirie Val Leger - route trottoirs chaussée,
7. Charte élu local,
8. Taux d'imposition Taxe Foncière sur le Non Bâti en zone inondable,
9. Place « handicapé » devant l'épicerie,
10. Maison médicale Sécomile et logements,
11. Visite de quartier route de Bu au printemps,
12. CNAS,
13. Colis CCAS - Lettre,
14. Subvention Gîte La Heulmière,
15. Distributeur Automatique de Billets,
16. Point budget novembre 2020,

17. Préparation des investissements 2021,
18. Aménagement carrefour RD 143 et 52,
19. Point sur les actions menées,
20. Aménagement du carrefour au niveau de la sortie du Bois de la Touffe,
21. Feux INTERDITS sur la commune,
22. Réalimentation en eau des marres du Val Leger.

La séance est levée à 20h15.